

EXAMEN ARBITRE TERRITORIAL
SPECIFIQUE SABRE

- 1 - Les coups de pointe, glissant sur la surface valable, ou les coups effleurant le corps de l'adversaire :
 - ne sont pas comptés
 - sont comptés ou annulés suivant la décision de l'arbitre
 - sont comptés à chaque fois

- 2 - Un tireur redresse sa lame après avoir demandé l'autorisation à l'arbitre :
 - l'arbitre ne fait rien car le tireur a demandé l'autorisation
 - l'arbitre lui donne un carton jaune car il redresse sa lame sur la piste
 - l'arbitre lui donne un carton rouge car il redresse sa lame sur la piste

- 3 - L'attaque simple par fente est correctement exécutée lorsque :
 - le tireur part en flèche, dépasse son adversaire et touche en se retournant
 - le tireur marche le bras raccourci, fait une fente et touche en allongeant le bras
 - le bras s'allonge dans le temps de la fente et que le coup arrive au plus tard quand le pied avant touche la piste

- 4 - Si l'attaque part alors que l'adversaire est « pointe en ligne » :
 - l'attaquant doit, au préalable, écarter l'arme de son adversaire
 - l'attaquant doit toucher par coup droit
 - l'attaquant doit toucher obligatoirement en frôlant le fer de son adversaire

- 5 - Le combat a repris après que le tireur A se soit fait touché. Il s'aperçoit que son arme est défectueuse et demande l'annulation de la touche précédente :
 - l'arbitre annule la touche précédente et lui demande de changer d'arme
 - l'arbitre annule la touche, lui demande de changer d'arme et lui donne un carton jaune
 - l'arbitre n'annule pas la touche mais lui demande de changer d'arme

- 6 - L'attaqué seul est touché :
 - s'il dérobe la recherche du fer de l'attaquant
 - s'il fait un coup d'arrêt sur une attaque simple.
 - s'il fait un coup d'arrêt sur une attaque composée avec l'avantage d'un temps d'escrime

- 7 - Dans une attaque composée, l'adversaire a le droit à la riposte :
 - S'il trouve le fer dans une des feintes
 - S'il fait tomber l'attaque dans le vide en reculant.
 - S'il esquive complètement l'attaque

- 8 - Au sabre, la poignée et le pommeau :
 - ne doivent pas être isolés
 - doivent être isolés sur un centimètre maximum.
 - doivent être complètement isolés.